

CONVENTION RELATIVE À L'UNITÉ RÉGIONALE DE FORMATION À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (URFIST) DE BRETAGNE ET DES PAYS DE LA LOIRE

entre

le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, représenté par la directrice générale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Madame Brigitte Plateau,

et

l'université Rennes 2, représentée par son président, Monsieur Olivier David,
l'ensemble étant désigné par « les Parties ».

considérant la vocation interrégionale des URFIST ;

considérant la participation au réseau national des URFIST ;

il est convenu ce qui suit :

Titre I - Dispositions générales

Art. 1 – L'université Rennes 2 assure, dans le cadre d'une Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique (ci-après « URFIST »), le développement de la maîtrise de l'information scientifique et technique (ci-après « IST ») dans l'enseignement supérieur et la recherche pour la zone géographique correspondant aux régions Bretagne et Pays de la Loire.

L'appellation officielle de l'URFIST est « URFIST de Bretagne et des Pays de la Loire », son appellation courante est « URFIST de Rennes », comme indiqué ci-après.

Elle participe à des activités communes avec les autres URFIST, notamment dans le cadre du GIS « Réseau des URFIST ».

Art. 2 – L'URFIST de Rennes est rattachée à l'université Rennes 2.

Pour la gestion de ses ressources financières, l'URFIST est Centre de Responsabilité Budgétaire.

L'URFIST de Rennes est hébergée par l'université Rennes 2, qui supporte les charges afférentes à l'occupation (fluides), à l'entretien et à l'aménagement des locaux (cf. plan des locaux en annexe).

Titre II – Missions

Art. 3 – Les missions de l'URFIST de Rennes sont la formation, la recherche, la veille, l'expertise et la production pédagogique.

L'ensemble des activités est développé dans les domaines suivants en intégrant leurs évolutions :

- modalités de production, de circulation, de publication et de diffusion scientifiques ;
- méthodes et outils de recherche, d'analyse et d'exploitation de l'IST ;
- ressources en IST et outils du web pour l'enseignement supérieur et la recherche ;
- culture informationnelle et formation des usagers à l'information.

Art. 4 – L'activité de l'URFIST de Rennes peut prendre les formes suivantes :

- conception et mise en œuvre d'une offre de formation, en présentiel et à distance ;
- formation de formateurs à l'information scientifique et technique ;
- conception, réalisation et diffusion de ressources pédagogiques adaptées ;
- veille ;
- recherche et publication scientifiques ;
- organisation de manifestations professionnelles et scientifiques ;
- animation et participation à des réseaux professionnels et scientifiques ;
- expertise et conseil ;
- ingénierie pédagogique.

Art. 5 – Les actions de formation de l'URFIST s'adressent principalement aux enseignants-chercheurs, aux chercheurs, aux doctorants, aux formateurs à la maîtrise de l'IST (ingénierie de formation et pédagogie), aux professionnels de l'information et de la documentation, et plus largement à l'ensemble des personnels relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou appartenant à un EPST. Ces formations sont gratuites pour ces usagers sous réserve d'une prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement par leur établissement.

L'URFIST peut également organiser des actions de formation à destination d'autres catégories d'usagers de statut public ou privé, à titre payant.

Art. 6 – Pour la réalisation de ses missions, l'URFIST peut établir des partenariats avec d'autres structures de formation, de recherche ou des unités de service publics ou privés (notamment les SCD, les MSH, le CRFCB de Bretagne-Pays de la Loire, les CRFCB d'autres régions, le CNRS, le CLEO, l'ENSSIB, etc.), en France et en Europe.

Titre III - Organisation

Art. 7 – L'URFIST de Rennes est dotée d'un Conseil d'orientation, comprenant les membres suivants :

- La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ou son représentant ;
- Le président de l'université Rennes 2, ou son représentant, qui préside le Conseil ;
- Les présidents des universités de Bretagne et Pays de la Loire, ou leurs représentants ;
- Le directeur de l'École des docteurs du périmètre Bretagne-Pays de la Loire ou son représentant ;
- Les directeurs des SCD des universités de la zone de compétence géographique de l'URFIST.

Les co-responsables de l'URFIST, le conservateur des bibliothèques et l'enseignant-chercheur mentionnés à l'article 11, participent ès qualités au conseil, avec voix consultative. Le responsable administratif de l'URFIST est également invité à participer avec voix consultative.

En outre, le président du Conseil d'orientation peut, de sa propre initiative ou sur proposition d'un membre du Conseil d'orientation ou des membres de l'URFIST, désigner des personnalités intéressées par la formation à l'IST, au nombre maximum de cinq (5), pour y siéger pour une durée de deux (2) ans renouvelable, avec voix consultative.

Art. 8 – Les co-responsables de l'URFIST de Rennes présentent chaque année au Conseil d'orientation le rapport d'activité de l'année écoulée, où figurent notamment la liste des formations réalisées et des intervenants, le bilan financier, ainsi que le programme d'activité à venir et le budget prévisionnel.

Art. 9 – Le Conseil d'orientation se prononce sur le programme de formation, le projet de budget et le rapport d'activité présentés par l'URFIST. Il approuve les grandes orientations de l'URFIST. Il est consulté sur la politique tarifaire, les tarifs des formations et de location de la salle de formation.

Art. 10 – Le Conseil d'orientation se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du président de l'université Rennes 2, qui fixe l'ordre du jour.

Titre IV - Moyens

Art. 11 – Le personnel scientifique de l'URFIST de Rennes est composé de deux co-responsables :

- un conservateur général ou conservateur des bibliothèques ;
- un enseignant-chercheur, relevant prioritairement de la section 71 du Conseil National des Universités, "Sciences de l'Information et de la Communication".

Ils sont assistés dans leurs missions par un gestionnaire administratif et financier. Les responsables de l'URFIST peuvent faire appel à des intervenants extérieurs et qualifiés dans les domaines en relation avec les missions de la structure.

Art. 12 – Pour la réalisation des missions prévues au titre II et dans la compétence géographique définie à l'article 1, l'université Rennes 2 met à disposition de l'URFIST :

- un ETP de conservateur des bibliothèques ou de conservateur général¹ ;
- un ETP d'enseignant-chercheur¹ ;
- un ETP de gestionnaire administratif et financier¹ ;
- des locaux adaptés (bureaux, salle de formation dédiée) ;
- les moyens informatiques indispensables à son bon fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions (notamment l'accès au réseau, aux serveurs et aux ressources électroniques) ;
- tous autres moyens que l'université estimera nécessaires à l'accomplissement des missions de l'URFIST.

¹ Comme identifié dans la notification annuelle du plafond d'emplois à l'université.

Art. 13 – En vue de la réalisation de ses missions, l'URFIST bénéficie de moyens financiers, qui comprennent, notamment :

- la dotation de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- le cas échéant, des dotations spécifiques du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- le cas échéant, les subventions d'autres administrations ou organismes, les droits d'inscription des stagiaires et les produits de prestations de service.

Art. 14 – Les dépenses de l'URFIST comprennent notamment :

- les salaires et charges des personnels sur contrat s'il y a lieu ;
- la rémunération des intervenants extérieurs ;
- les frais de déplacement du personnel permanent et des intervenants ;
- les dépenses d'équipement mobilier et matériel ;
- les inscriptions à des congrès et des séminaires ;
- la réalisation et la maintenance de sites et d'applications web ;
- les dépenses courantes de fonctionnement (réalisation de supports pédagogiques, logiciels, licences, documentation scientifique, fournitures, etc.).

Titre V - Dispositions finales

Art. 15 – La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. À l'issue de cette période, elle sera renouvelable par tacite reconduction, par période de deux (2) ans. Sa modification peut être demandée à tout moment par chacune des parties signataires et devra faire l'objet d'un avenant.

Art. 16 – Sa dénonciation doit être notifiée par écrit par la partie ne souhaitant pas la reconduire à tous les autres signataires avant le 1^{er} juin de l'année en cours pour devenir effective au 1^{er} septembre de la même année.

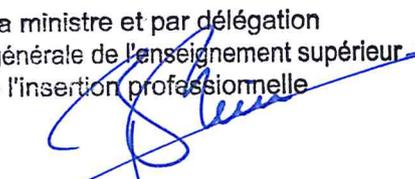
Art. 17 - Pour toute contestation qui s'élèverait entre les Parties, relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ces dernières se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

A défaut de conciliation, et si le différend n'est pas réglé dans un délai de trois (3) mois, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Art. 18 – La convention conclue le 23 avril 2001 entre l'université Rennes 2 et le ministère chargé de l'enseignement supérieur est abrogée.

Fait le 15 Juin 2018

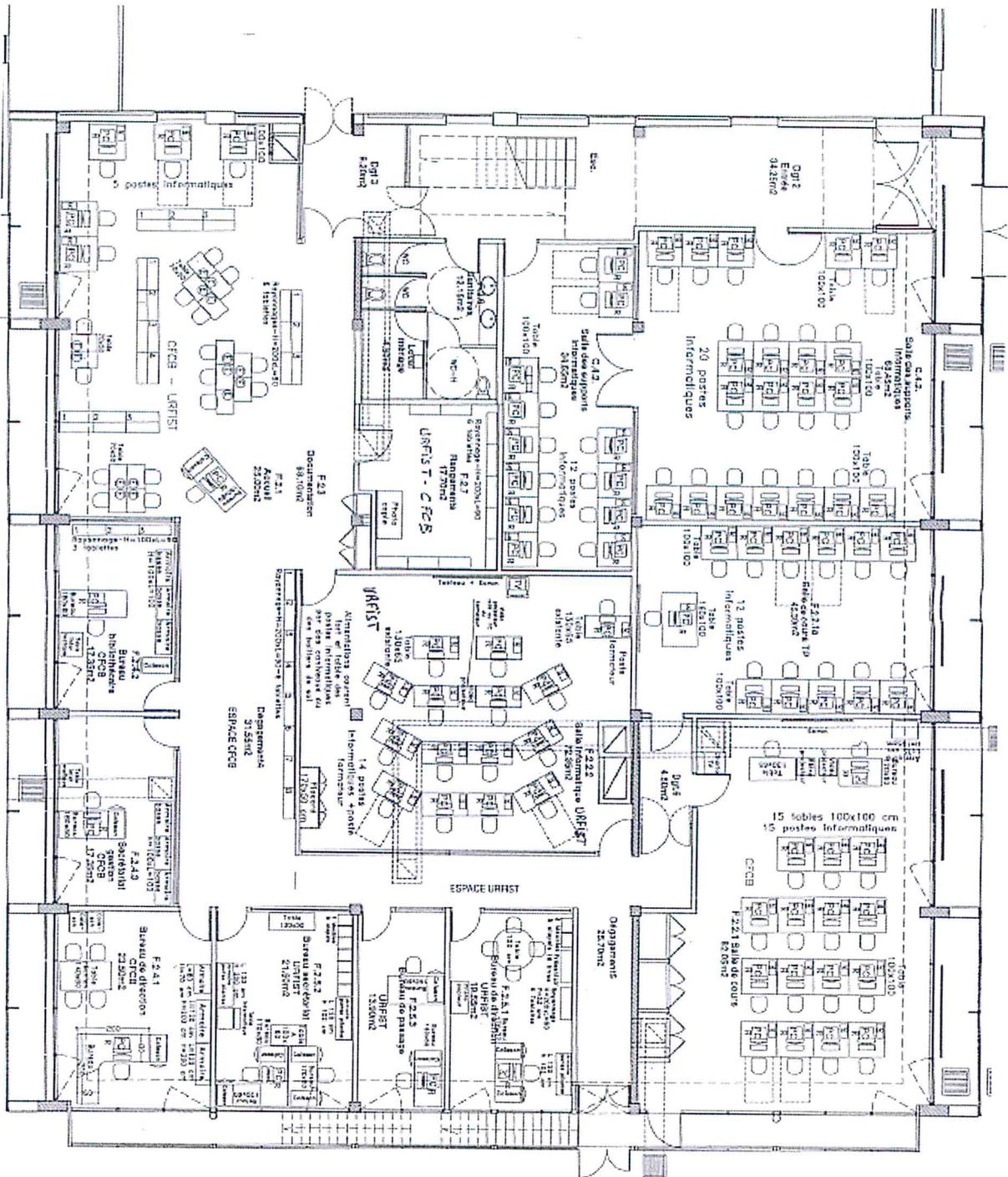
En 2 exemplaires originaux

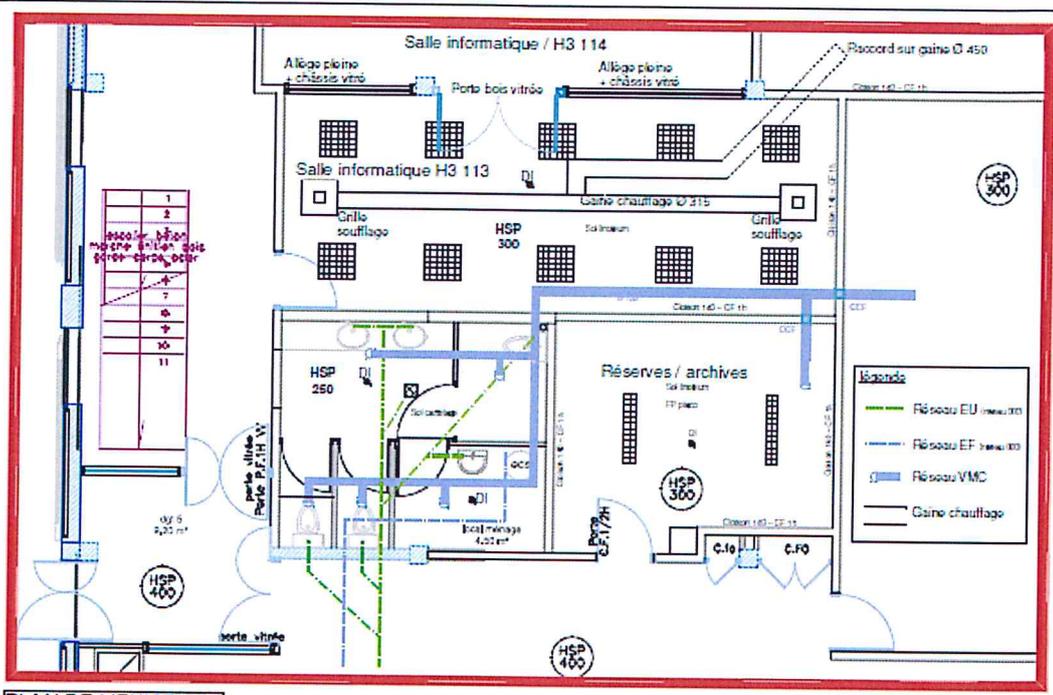
<p>Pour l'université Rennes 2</p> <p> Le Président Olivier DAVID</p>	<p>Pour le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation</p> <p>Pour la ministre et par délégation La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</p> <p> Brigitte PLATEAU</p>
---	--

Annexe : Plan des locaux

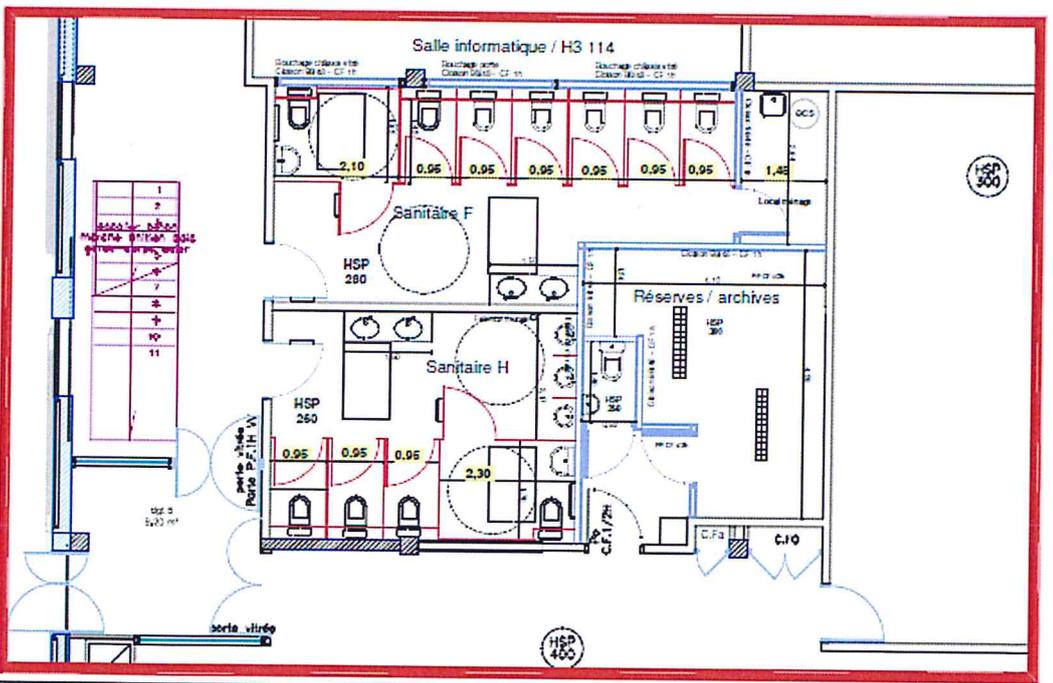
- * Plan de l'espace URFIST / CFCB : 3 bureaux, 1 salle de formation, ainsi que des espaces communs URFIST / CFCB (local de rangement, espaces de passage).
- * Plan de la modification du local rangement / archives de l'espace URFIST / CFCB.
- * Absence de plan de la salle de formation mutualisée CFCB / SCD / URFIST située au 1er étage de la bibliothèque universitaire.

REZ DE CHAUSSE 1/100 ème





PLAN DE L'EXISTANT



PLAN DU PROJET / Modif 1 – 13/07/2018